



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des langues officielles

LANG • NUMÉRO 045 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 18 octobre 2005

Le président

Pablo Rodriguez

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent des langues officielles

Le mardi 18 octobre 2005

• (0905)

[Français]

Le greffier du comité: Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président.

Est-ce qu'il y a des candidats proposés à la présidence du comité?

M. Jean-Claude D'Amours (Madawaska—Restigouche, Lib.): J'aimerais proposer Pablo Rodriguez comme président.

L'hon. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): C'est une bonne idée.

Le greffier: Est-ce que d'autres candidatures sont proposées?

Les mises en candidatures sont maintenant terminées.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Nous passons maintenant à l'élection des vice-présidents. Est-ce que des candidats sont proposés à la vice-présidence?

M. Guy Lauzon (Stormont—Dundas—South Glengarry, PCC): Je propose Pierre Poilievre.

Le greffier: Est-ce que d'autres candidats de l'opposition officielle sont proposés à la vice-présidence ?

(La motion est adoptée.)

Mme Françoise Boivin (Gatineau, Lib.): C'est bien la seule fois que j'aurai voté pour M. Poilievre!

Des voix: Ah, ah!

Le greffier: Je vais maintenant recueillir les propositions relatives aux candidats à la vice-présidence provenant d'un autre parti de l'opposition.

Mme Paule Brunelle (Trois-Rivières, BQ): Je propose M. Yvon Godin.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Nous avons maintenant terminé. Je cède donc la présidence à M. Rodriguez. Merci beaucoup.

Le président (M. Pablo Rodriguez (Honoré-Mercier, Lib.)): Merci beaucoup, Mark. Vous avez été excellent, comme toujours.

Chers membres du comité et collègues, je vous remercie de me témoigner votre confiance et votre appui en me confiant encore une fois le mandat de président du comité.

Tel que l'a mentionné Mark, la réunion d'aujourd'hui arrive à toutes fins pratiques à son terme. En vertu du Règlement, seules l'élection du président et des vice-présidents étaient à l'ordre du jour. Cependant, je suis ouvert à prendre...

L'hon. Raymond Simard (Saint Boniface, Lib.): Monsieur le président, je remarque en effet qu'un seul point est prévu à l'ordre du jour. Serait-il possible de modifier cela, de façon à pouvoir continuer la discussion sur le projet de loi S-3?

Le président: Vous voulez poursuivre la discussion sur le projet de loi S-3.

Monsieur Lauzon, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Guy Lauzon: J'invoque le Règlement.

Le problème, c'est que nous avons demandé au greffier à deux ou trois reprises comment nous y prendre, et il nous a répondu qu'il faudrait le consentement unanime du comité. Moi, j'ai une réunion à 10 heures; je n'avais pas prévu que cette réunion-ci se prolongerait. Hier, vers 17 h 30,

[Français]

après avoir parlé,

[Traduction]

on nous dit qu'il y a eu une erreur.

Je suis désolé, mais ce n'est pas ainsi que ça marche.

[Français]

L'hon. Raymond Simard: Je crois que j'ai une solution. Il faut inscrire la discussion sur le projet de loi S-3 à l'ordre du jour. Cela convient-il à tous?

Le président: Pour adopter cette proposition, il faut évidemment le consentement unanime des membres du comité. M. Lauzon semble indiquer le contraire.

[Traduction]

Monsieur Goodyear, vous avez la parole.

M. Gary Goodyear (Cambridge, PCC): Ça ne figure pas à l'ordre du jour et conformément à l'article 106(4) du Règlement, du moins, selon mon interprétation, il faut donner un préavis de 48 heures indiquant quel autre point on voudrait voir figurer à l'ordre du jour. L'ordre du jour d'aujourd'hui prévoit uniquement l'élection du président et des vice-présidents. On ne m'a pas dit que nous traiterions du projet de loi S-3 aujourd'hui.

[Français]

M. Guy Lauzon: C'est un nouveau membre du comité. Nous sommes tous surpris. Le problème est que...

Le président: Attendez, je veux simplement apporter des nuances. On peut être surpris si on se limite à consulter l'ordre du jour, mais on ne peut pas l'être si on était présent lors des dernières réunions.

M. Guy Lauzon: ...le greffier, monsieur le président...

Le président: Si vous permettez, monsieur Lauzon, je veux simplement terminer ma phrase. On ne peut être surpris si on était présent lors des dernières réunions. On devrait savoir alors que l'on avait prévu que l'étude du projet de loi article par article ait lieu au cours des deux réunions de cette semaine.

Techniquement, vous avez raison, l'ordre du jour ne contient que cela. Toutefois, au cours de la dernière réunion, nous avons décidé qu'aujourd'hui et jeudi seraient consacrés à l'étude article par article du projet de loi. Il n'empêche que le comité est souverain et peut décider ce qu'il veut.

• (0910)

[Traduction]

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, PCC): Je veux intervenir également sur cette question. Je ne sais pas comment on peut régler cela dans l'ordre des choses, mais si le greffier, peut-être en raison de son manque d'expérience ou pour toute autre raison, a dit à plusieurs personnes, à plusieurs reprises, qu'il faut le consentement unanime du comité pour faire autre chose que ce qui est prévu à l'ordre du jour, nous avons tout un problème.

Le président: Vous avez raison, il faut le consentement unanime pour...

M. Guy Lauzon: Non.

M. Maurice Vellacott: On nous a donné deux réponses différentes.

Le président: Pouvez-vous répondre? Allez-y, votre micro est allumé.

Le greffier: Selon le Règlement, le simple consentement du comité suffit, mais j'ai par erreur dit à votre adjoint qu'il fallait le consentement unanime. Je leur ai dit hier soir que le simple consentement suffisait. Mais le comité est maître de ses travaux et choisit comment il procédera.

M. Maurice Vellacott: Toujours relativement à mon rappel au Règlement, j'ajouterais que nous sommes, dans une certaine mesure, à la merci des professionnels tels que le greffier et je n'accepte pas qu'on me dise tout simplement qu'on a fait une erreur. J'estime que nous devons nous conformer aux premières informations qui nous ont été données. Nous avons pris des engagements. Moi, je suis censé amener mes enfants et mes petits-enfants à l'aéroport et d'autres ont pris d'autres engagements.

J'ignore ce que nous pouvons faire pour prévenir ce genre de chose, mais compte tenu de ce qui s'est passé, j'estime que la chose à faire... Bon, je suis satisfait des excuses du greffier, mais ce qu'il nous a dit, à plusieurs personnes et à maintes reprises, fait que nous ne sommes pas prêts à poursuivre la discussion ce matin.

Le président: Un moment, je vous prie.

L'hon. Raymond Simard: Sur ce rappel au Règlement, nous allions en fait recommander le report de l'étude article par article à jeudi, étant donné que nous n'avons présenté nos amendements qu'hier. Mais encore faut-il que je puisse le dire.

Nous nous excusons d'ailleurs d'avoir présenté nos amendements plus tard que prévu. Nous voulions d'abord les soumettre au Cabinet; nous ne voulions pas avoir à les révéifier après les avoir déposés. Cela a été fait hier après-midi et, pour des motifs indépendants de notre volonté — il y a eu trois décès dans la famille du ministre au cours des dix derniers jours — nous ne pouvons présenter nos amendements aujourd'hui. Mais c'est maintenant fait. Nous avons déposé nos amendements hier. Nous ne croyons pas raisonnable de vous demander d'en débattre ce matin. Voilà précisément pourquoi

nous proposons le report de l'étude article par article à la prochaine séance.

D'ailleurs, je crois que bon nombre de vos amendements ne seront peut-être pas nécessaires, et vous voudrez peut-être, vous des deux partis, en discuter entre vous.

Voilà, nous sommes d'accord pour reporter à jeudi l'étude article par article.

Le président: Il ne nous restera que jeudi, car n'oubliez pas que nous devons renvoyer ce projet de loi à la Chambre le 25 octobre, n'est-ce pas? C'est la semaine prochaine.

M. Guy Lauzon: Nous avons eu une réunion hier après-midi, et on nous a alors dit qu'on ne discuterait pas de cela ce matin, après que nous ayons fait remarquer que cela nous laissait peu de temps. Je propose donc qu'on reporte la date d'échéance du 25 à 15 ou 30 jours plus tard. Faisons notre étude convenablement. Si nous voulons faire une étude sérieuse du projet de loi S-3, prenons tout le temps qu'il faut.

Pourquoi aller si vite? Est-il absolument nécessaire d'avoir terminé le 25? Pourquoi?

Le président: Je ne crois pas que nous allions trop vite, monsieur Lauzon; nous travaillons à ce projet de loi depuis des mois.

Madame Brunelle, vous avez la parole.

[Français]

Mme Paule Brunelle: Nous trouvons qu'il serait convenable de procéder à l'étude des amendements jeudi si nous sommes certains que les amendements auront tous été discutés et soumis au vote avant le mercredi 25 octobre. On pourrait peut-être tenir une réunion qui pourrait s'étendre jusqu'à ce qu'on ait terminé.

Le président: C'est une très bonne idée.

Monsieur Goodyear, c'est à vous.

[Traduction]

M. Gary Goodyear: Je suis désolé, monsieur le président, mais avons-nous reçu les amendements?

Le président: Vous les avez reçus hier à 17 h 30.

Le greffier: C'est exact.

Le président: J'aime bien la proposition selon laquelle nous en discuterons jeudi...

L'hon. Raymond Simard: Monsieur le président, j'ajouterais que l'amendement que nous avons proposé hier est exactement le même que celui qu'a proposé la commissaire aux langues officielles, et il a été jugé acceptable par le parrain...

L'hon. Don Boudria: Le parrain.

L'hon. Raymond Simard: ...le parrain du projet de loi, par le sénateur Jean-Robert Gauthier, par les communautés francophones et anglophones et par les experts, en tout cas par M. Doucet, l'un des experts constitutionnels. Je crois que nous avons bien fait notre travail. Nous avons écouté les témoins et avons trouvé une solution qui satisfait tout le monde, semble-t-il.

Le président: Très bien.

L'hon. Raymond Simard: J'aimerais que vous y réfléchissiez et que vous nous fassiez part de vos observations.

Le président: D'accord.

Je reviens à la proposition de Mme Brunelle. Elle me semble très bonne. Si nous nous réunissons jeudi, de 9 heures à 11 heures, nous pouvons abattre beaucoup de travail et même continuer jusqu'à ce que nous ayons terminé. Si vous êtes d'accord, nous réserverons une salle en conséquence.

• (0915)

[Français]

Cela vous convient-il?

Mme Paule Brunelle: Oui.

Le président: Monsieur Vellacott, vous avez la parole.

[Traduction]

M. Maurice Vellacott: Il m'arrive de quitter mon bureau assez tard, mais je dois avouer que je n'ai pas vu les amendements du Parti libéral, du gouvernement.

Le président: Ils vous ont été envoyés à 17 h 30 hier.

M. Maurice Vellacott: Je n'étais pas à mon bureau à 17 h 30 et j'ai l'impression que je ne suis pas le seul à ne pas avoir pu examiner ces amendements. Moi, je ne les ai même pas vus.

Le président: Voilà pourquoi les ministériels proposent de remettre à jeudi cette discussion.

M. Maurice Vellacott: Oui, mais vous me demandez de m'engager à terminer l'étude du projet de loi jeudi. Moi, je vous dis que je n'ai même pas jeté un coup d'oeil à ces amendements...

Le président: Eh bien, vous aurez le temps de le faire d'ici à jeudi.

M. Maurice Vellacott: Mais vous...

Le président: Nous ne pouvons vous forcer...

M. Maurice Vellacott: Mais vous me demandez de m'engager à parachever cette étude jeudi.

Le président: Non, je vous demande de vous engager à tenter de terminer jeudi.

M. Maurice Vellacott: Oui, mais...

Le président: Nous ne pouvons vous forcer à parachever cette étude si vous ne le voulez pas.

[Français]

Il ne s'agit pas d'une obligation de résultat, mais de moyen.

Monsieur Godin, c'est à vous.

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Nous connaissons les propositions de la commissaire aux langues officielles et celles de l'opposition. Je pense qu'on perd du temps vraiment important.

Pourquoi n'étudions-nous pas les propositions d'ici à demain? Pourquoi ne commencerions-nous pas demain après-midi? Pourquoi ne tiendrions-nous pas une réunion spéciale demain après-midi?

Mme Paule Brunelle: Nous devons participer à d'autres activités.

Le président: C'est impossible, pour ainsi dire.

Mme Paule Brunelle: Je dois assister aux réunions de deux autres comités.

[Traduction]

Le président: Monsieur Vellacott, à vous la parole.

M. Maurice Vellacott: J'estime qu'à certains égards, nous parlons ici de façons de procéder que sont contraires au Règlement. Bien sûr, nous devons nous demander si nous voulons discuter d'autres questions, mais tout ce que nous avons reçu ou plutôt, tout ce que j'ai reçu, c'est cet ordre du jour. Moi, je croyais qu'à cette heure-ci, je pourrais amener mes enfants et petits-enfants à l'aéroport.

À mon avis, la seule chose à débattre est la poursuite ou la levée de la présente séance. Et s'il faut que cette question soit mise aux voix, il serait important de le faire avant toute autre chose.

Le président: Oui et non. Je pense que nous devons décider s'il y a lieu de continuer ou non, et si nous ne poursuivons pas maintenant, à quel moment nous allons le faire. C'est ce dont nous discutons maintenant. Nous avons décidé au fond de ne pas aller de l'avant, d'après ce que je comprends, et nous n'allons donc pas poursuivre aujourd'hui. Mais nous devons décider quand nous allons le faire. En fait, nous sommes en train de décider que nous allons le faire jeudi et, si c'est possible, nous allons le faire pendant plus de deux heures.

M. Maurice Vellacott: Ce que je dis, c'est que la présente réunion est terminée maintenant, parce que nous n'allons pas de l'avant, et qu'il n'y a rien d'autre à débattre maintenant. Ceux d'entre nous qui ont d'autres engagements peuvent donc y aller. La réunion est terminée.

Le président: Elle n'est pas terminée.

M. Maurice Vellacott: Si nous avons décidé de ne pas traiter d'autre chose maintenant, alors la réunion est terminée et les autres discussions peuvent avoir lieu un autre jour.

Le président: À moins que nous proposons de lever la séance.

[Français]

M. Yvon Godin: Non, attendez une minute. Il va falloir décider si nous nous rencontrons jeudi matin. Personne ne va nous passer un boulevard ici ce matin.

Le président: Il est évident que nous allons nous rencontrer, Yvon.

M. Yvon Godin: Les réunions du Comité permanent des langues officielles ont toujours été d'une durée de deux heures. Si certains veulent faire autre chose, c'est leur problème. Les réunions du comité ont toujours été d'une durée de deux heures. Soyons justes. Il faut régler des petites choses avant de partir, à moins que vous ne vous fachiez pas mal des langues officielles et préféreriez vous dépêcher. Il faut au moins établir l'horaire, pour être certain de se rencontrer jeudi matin avec l'intention de terminer ce jour-là.

[Traduction]

Le président: M. Lauzon.

[Français]

M. Guy Lauzon: Monsieur le président, y a-t-il une raison pour laquelle nous ne pouvons pas continuer pendant une autre semaine? Pourquoi est-il nécessaire de tout faire en deux heures?

Le président: Nous devons faire rapport à la Chambre des communes de notre étude du projet de loi avant le 25 octobre, monsieur Lauzon.

M. Guy Lauzon: Eh bien...

Le président: Le projet de loi doit être retourné à la Chambre, et s'il n'est pas amendé, il va y retourner tel quel.

M. Guy Lauzon: Peut-on demander une prolongation au-delà du 25, décider par exemple du 15...

L'hon. Raymond Simard: Monsieur le président, nous avons fini...

M. Guy Lauzon: Alors, faisons cela en deux heures.

L'hon. Raymond Simard: Monsieur le président, nous avons entendu tous nos témoins. Nous avons obtenu de bonnes informations. Il y a des amendements sur la table. Il n'y en a pas 50; c'est quand même assez raisonnable. Ce projet de loi n'a pas 50 pages, et nous avons la responsabilité de faire rapport à la Chambre pour le 25 octobre. Si, pour y arriver, il faut tenir des réunions supplémentaires ou prolonger nos réunions, on devrait le faire. Je ne vois pas pourquoi on devrait... On pourrait tout aussi bien demander de le soumettre au mois de janvier ou de février. Nous avons l'obligation de le faire. Notre projet de loi n'est pas si compliqué. Nous avons trouvé des solutions assez intéressantes. Ce serait à nous de retourner à nos équipes et de voir comment nous pourrions faire avancer le dossier jeudi.

• (0920)

Le président: C'est bien. Revenons à la question du temps, si vous me le permettez, monsieur Lauzon. Nous convenons que la réunion se termine après cette discussion. La prochaine rencontre est prévue pour 11 heures. Mme Brunelle a proposé que cette réunion soit prolongée. Y a-t-il consensus sur ce sujet?

M. Pierre Poilievre (Nepean—Carleton, PCC): De quelle réunion est-il question?

Le président: Nous parlons de celle de jeudi. Je pense que compte tenu de tout le travail qui a été réalisé et des attentes des communautés, nous devrions faire cet effort.

M. Yvon Godin: Nous parlons de jeudi à 9 heures.

Le président: Ce pourrait être à 8 heures, si vous voulez.

M. Yvon Godin: Je préfère 9 heures.

M. Jean-Claude D'Amours: Monsieur le président...

Le président: J'aimerais simplement savoir si vous voulez parler du même sujet.

M. Jean-Claude D'Amours: C'est le cas, monsieur le président. Dans le passé, nous avons déjà eu une réunion plus tôt le matin afin d'être en mesure d'accomplir tout le travail à faire. Il ne faut pas oublier qu'il se peut que des députés aient des réunions d'autres comités à 11 heures, tout de suite après. Je n'ai aucune objection à être ici de très bonne heure pour qu'on puisse avancer, quitte à réserver une heure, une heure et demie, deux heures de plus s'il le faut pour que le travail soit fait.

Le président: Je n'ai aucune objection à ce que la réunion commence avant 9 heures.

M. Guy Lauzon: Il me semble qu'après serait mieux parce qu'on est plus...

Le président: On peut aller dans un sens ou dans l'autre, madame Brunelle, c'est-à-dire la prolonger avant ou après. Il faudrait donc un sous-amendement. Si nous nous réunissons de 8 heures jusqu'à 11 heures, cela vous conviendrait-il? Nous aurons trois heures pour faire l'étude.

L'hon. Raymond Simard: Si elle durait de 8 heures à 11 heures, ce serait parfait.

Le président: Monsieur Godin, vous avez la parole.

M. Yvon Godin: S'agit-il d'une période fixe allant de 8 heures à 11 heures, ou s'agit-il d'une période débutant à 8 heures et se prolongeant jusqu'à ce qu'on ait fini?

Le président: Si possible, je voudrais...

M. Yvon Godin: Si on adopte une motion, on y sera assujettis.

M. Jean-Claude D'Amours: Commençons à 8 heures et poursuivons jusqu'à ce que nous ayons fini.

Mme Françoise Boivin: Nous arrêterons quand nous aurons fini.

Le président: Si nous commençons à 8 heures, cela pourrait finir à 11 heures comme cela pourrait finir à midi.

M. Yvon Godin: ... à 10 heures.

M. Guy Lauzon: Cela ne nous aide pas. Nous avons des projets.

Le président: Vous avez des projets, monsieur Lauzon; nous en avons tous.

M. Guy Lauzon: Oui.

Le président: C'est pourquoi j'essaie d'obtenir la collaboration des membres du comité à cet égard et d'en venir à un consensus. S'il vous plaît, je vous demande un peu de discipline. C'est presque terminé. Je veux simplement m'assurer que nous nous sommes bel et bien entendus pour commencer à 8 heures.

[Traduction]

Nous commencerions à 8 heures et la séance se poursuivrait jusqu'à ce que nous en ayons terminé. Il faudrait retenir une salle jusqu'à midi probablement. Une séance de 8 heures à 11 heures ne suffirait peut-être pas.

M. Guy Lauzon: De 8 heures à 11 heures.

Pourquoi ne pas la prolonger alors? Vous précipitez les choses. Ce sera un mauvais texte de loi.

Le président: Je ne précipite rien, monsieur Lauzon. Je tiens compte de vos propositions.

M. Pierre Poilievre: De huit à onze.

[Français]

Mme Paule Brunelle: Allons-nous voter, monsieur le président?

Le président: Oui, nous allons voter sur ce sujet.

[Traduction]

M. Gary Goodyear: Monsieur le président, même si nous siégeons plus tôt, ce que je suis prêt à faire, et y travaillons d'arrache-pied, je devrai annuler des réunions si nous siégeons plus tôt. D'autres députés auront à annuler des réunions si nous siégeons plus longtemps. Il est un peu tard pour demander aux députés de commencer à modifier leurs horaires. Une séance de 8 heures à 11 heures est prévue, et nous allons nous engager à y travailler d'arrache-pied. Par ailleurs, je pense qu'une prolongation est tout aussi raisonnable qu'une demande de prolongation des heures de séance. J'ai d'autres réunions ce jour-là que je devrai annuler si nous nous réunissons, et je suis disposé à le faire. Nous pourrions poursuivre cette discussion pendant trois ou quatre heures. Nous devrions simplement siéger de 8 heures à 11 heures. Allons donc. C'est la meilleure chose à faire. Nous semblons tous convenir que c'est la meilleure chose à faire.

[Français]

Le président: Monsieur Godin, vous avez la parole.

M. Yvon Godin: Je propose que nous commençons à 8 heures et que nous poursuivions jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude du projet de loi. Lorsqu'on participe à un comité, on procède à l'étude article par article du projet de loi. Je peux vous garantir que les autres comités terminent leur travail, que ce soit le Comité de la justice, des transports ou n'importe quel autre. Cela fait partie du travail d'un comité.

Je suis whip du parti et je fais partie du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Je peux vous assurer que quelqu'un va me remplacer parce que nous devons finir l'étude de ce projet de loi. Il faut que nous organisions notre horaire comme il se doit. Ne nous mentons pas. Une élection pourrait être déclenchée, et cela fait quatre fois que ce projet de loi est soumis à la Chambre des communes. Nous voulons l'adopter une fois pour toutes; on en a assez parlé.

J'aimerais que ma proposition soit soumise au vote.

Le président: Cette motion est jugée recevable. Elle est proposée par M. Godin.

[Traduction]

À moins que ce soit exactement sur cette question, monsieur Vellacott... Sinon, nous allons passer à la mise aux voix. Une motion a été présentée.

M. Maurice Vellacott: Nous allons le vérifier auprès du greffier, puisque je ne pense pas même que notre mandat nous permette de débattre de quelque motion que ce soit. Nous avons un ordre du jour sur lequel nous nous sommes pour la plupart préparés à travailler, et c'est tout. Il n'y a plus de réunion. La réunion est terminée.

• (0925)

L'hon. Raymond Simard: Non, le comité assume la responsabilité de ce qu'il fait.

M. Maurice Vellacott: Il doit donner un avis de 48 heures, Raymond, comme vous le savez, sur le sujet à débattre et le but de la discussion, et il n'y a pas eu d'avis.

Le président: Nous avons commencé à débattre des travaux du comité, n'est-ce pas?

M. Maurice Vellacott: Non, nous n'avons pas reçu d'avis. Je n'ai reçu aucun avis de 48 heures portant sur l'un ou l'autre des aspects que nous sommes en train d'examiner.

Une voix: C'est exact.

M. Maurice Vellacott: Nous ne respectons pas du tout le Règlement, et vous pouvez le vérifier auprès du greffier. Nous n'avons pas le mandat, pas le pouvoir de poursuivre.

[Français]

M. Marc Godbout (Ottawa—Orléans, Lib.): Nous pourrions voter sur la première proposition.

[Traduction]

M. Maurice Vellacott: Pouvons-nous demander au greffier? Pouvons-nous demander...

Le président: J'aimerais attirer l'attention...

M. Maurice Vellacott: Pourrait-on nous répondre?

[Français]

L'hon. Don Boudria: On pourrait demander au président, revenir cet après-midi et adopter la motion sur la réunion de jeudi.

[Traduction]

Le président: Pouvons-nous répondre à cette question?

Le greffier: Après l'élection des vice-présidents, la comité a décidé de discuter de ses travaux.

M. Maurice Vellacott: Nous n'avons rien décidé. Les gens ont commencé à discuter, mais nous n'avons rien décidé concernant la mise aux voix. Il n'y en a pas eue.

Le président: J'aimerais savoir où vous voulez en venir, monsieur Vellacott, parce que si vous ne voulez pas qu'il y ait de réunion officielle, nous perdons alors l'occasion d'en discuter. Si nous reportons cette discussion à l'autre séance...

M. Maurice Vellacott: S'il y en a une.

Le président: Si nous la reportons à l'autre réunion, nous y consacrerons toute la réunion. Après tout le travail que nous avons fait depuis des mois sur cette question...

M. Gary Goodyear: Nous devons respecter la loi.

Le président: Au fond, ce que vous dites, c'est que vous ne voulez pas que nous finissions le travail pour le 25 octobre?

M. Maurice Vellacott: Nous poursuivons et nous en discutons et nous y travaillons comme il se doit jeudi prochain, journée normalement prévue, et nous continuons à partir de là.

Nous n'avons pas le mandat d'avoir une discussion hormis celle qui a trait à la présidence... en raison du renvoi que nous avons ici. Pour ce qui est de la décision, je ne sais pas qui pense qu'une décision a été prise, et peut-être que le greffier pourrait nous indiquer ce à quoi il se reporte, parce que je n'ai pas dit que nous étions disposés à tenir cette réunion. Si vous mettez la question aux voix, je suppose que ce pourrait être différent, mais nous n'avons pas décidé d'avoir une discussion sur quoi que ce soit.

L'hon. Raymond Simard: Monsieur le président, nous avons travaillé sur ce projet de loi depuis trois ou quatre ou cinq mois en toute bonne foi, je dirais. Nous avons entendu des témoins. Je n'arrive pas à croire que même s'il n'y a pas eu d'avis de 48 heures, en raison de l'élection, qu'un parti n'accepterait pas au moins d'entamer la discussion pour parler de l'ordre du jour de notre prochaine réunion. C'est parfaitement ridicule. S'il le faut, j'aimerais proposer une motion pour que nous ajoutions à l'ordre du jour la discussion du projet de loi S-3, et nous pourrions mettre la question aux voix. Je n'arrive pas à croire que les autres partis ne seraient pas d'accord. Nous avons déjà indiqué que nous étions disposés à procéder à l'étude article par article jeudi prochain. Nous l'avons déjà indiqué bien clairement. Y a-t-il vraiment quelqu'un qui s'opposerait à ce que nous discussions pendant cinq minutes de la façon dont nous devrions traiter du projet de loi S-3? Nous avons un échéancier serré.

J'aimerais donc proposer que nous ajoutions l'étude du projet S-3 à l'ordre du jour, et que nous mettions la question aux voix. Si la proposition est rejetée, nous saurons qui l'a rejeté, mais je pense qu'il devrait s'agir d'un vote par appel nominal.

Le président: Nous sommes saisis d'une autre motion, mais pouvez-vous répéter ce que vous m'avez dit?

[Français]

M. Yvon Godin: Je désire faire un rappel au Règlement. J'aimerais que le greffier nous dise si la motion proposée peut être soumise au vote.

Le président: Parlez-vous de votre motion?

M. Yvon Godin: Oui.

Le président: Oui.

M. Yvon Godin: Si elle est recevable, votons.

Le président: M. Vellacott a posé une question préliminaire, et nous allons la régler tout de suite. Il s'agit de savoir si oui ou non nous agissons selon les règles.

[Traduction]

Le greffier: L'avis de 48 heures ne concerne que l'élection du président. On n'a pas besoin d'avis de 48 heures pour les affaires du comité.

M. Maurice Vellacott: Ce n'est pas vrai. Vous voulez dire que vous pouvez convoquer une réunion quand bon vous semble à cinq minutes d'avis...? Voilà du nouveau. Nous pourrions simplement décider que nous allons tenir... sans le moindre préavis, sans mise aux voix, plutôt, et sans le consensus du comité.

Le greffier: Le comité se réunit à la convocation du président.

L'hon. Raymond Simard: Pouvez-vous citer le règlement?

L'hon. Don Boudria: Cela relève des règles internes du comité, pas du Règlement.

L'hon. Raymond Simard: Oui, c'est ce que je dis. Pour les motions, il faut un avis de 48 heures, mais c'est nous qui décidons des travaux du comité, n'est-ce pas? C'est le comité qui décide, alors votons là-dessus.

[Français]

M. Jean-Claude D'Amours: D'accord. Maintenant, on vote là-dessus.

[Traduction]

Le président: Je veux en être certain.

[Français]

Je veux être certain que tout est correct, parce qu'après cela, pour que la motion soit recevable, il faut tout d'abord que la discussion soit formelle.

Madame Brunelle.

Mme Paule Brunelle: Lors de la dernière rencontre, nous avions une entente à l'effet que l'étude des amendements devait commencer aujourd'hui. Quelle est la valeur de cette entente que nous avions? Pour moi, c'était inscrit à l'ordre du jour, puisque le comité s'était engagé à faire ce travail à compter d'aujourd'hui. Je ne comprends pas vraiment pourquoi il faut remettre cela. Je veux bien remettre l'étude article par article du projet de loi d'une journée ou deux, mais je ne comprends pas au juste ce que l'on tente de faire maintenant.

Le président: C'est une chose que je ne peux pas vous expliquer, j'avais compris la même chose que vous. Je croyais que nous allions passer à l'étude article par article du projet de loi.

• (0930)

M. Guy Lauzon: Nous aussi, mais cela a changé hier. L'information que nous avons eue n'était pas la même. C'est pourquoi nous ne sommes pas prêts. Nous avons 13 ou 17 amendements à proposer.

Le président: J'avais compris que seulement 15 minutes seraient consacrées à l'élection du président. C'est tout.

Avez-vous quelque chose à mentionner?

Le greffier: En ce que concerne ce que Mme Brunelle a mentionné, le paragraphe 104(1) du Règlement veut que l'on élise un président à l'automne. Cela a préséance sur ce qui est à l'ordre du jour du comité. Ce que nous faisons est donc conforme au Règlement.

Mme Françoise Boivin: L'un n'empêche pas l'autre.

Le greffier: Non, mais pour changer l'ordre du jour, il faut obtenir le consentement du comité.

Mme Françoise Boivin: Puis-je me faire l'avocat du diable?

Le président: Allez-y. Ce sera ensuite au tour de M. Goodyear.

Mme Françoise Boivin: Je suis d'accord avec Mme Brunelle. À l'exception peut-être de M. Goodyear, qui n'était pas un membre de ce comité avant l'ajournement d'été et que j'excuse donc de ne pas être au courant de la situation, si quelqu'un ici prétend qu'il ne pensait pas que nous allions procéder à l'étude article par article aujourd'hui, je me demande sur quelle planète il vit depuis quelques mois.

Cela étant dit, je comprends que l'élection de la présidence ait préséance. Cependant, rien dans l'article que vous venez de nous lire, monsieur le greffier, ne nous indique que cela évacue complètement l'ordre du jour sur lequel nous nous étions entendus. Au contraire, je trouve presque insultant qu'on ait prévu des choses à l'extérieur. Pour moi, c'était automatique: on venait ici pour faire l'étude article par article.

Je veux bien être conciliante et dire qu'on va attendre jusqu'à jeudi prochain pour faire cette étude, mais même les conservateurs nous ont fourni des amendements. Alors, lorsqu'on nous dit ne pas être prêt à discuter ce matin...

M. Pierre Poilievre: Pardon.

Mme Françoise Boivin: Si tout le monde semble être prêt à le faire, je ne vois pas de problème à ce que nous attendions jusqu'à jeudi prochain, mais de grâce, nous savons depuis le début que notre délai est le 25 octobre. Arrêtons donc de niaiser. Cela sent les niaiseries à plein nez.

[Traduction]

Le président: Je veux être certain.

M. Pierre Poilievre: Je tiens à dire que je trouve cela bien offensant de votre part. Si vous estimiez que c'était tellement prioritaire, votre parti aurait pu présenter ses amendements à temps. Si vous estimiez avoir la permission du Cabinet de présenter vos amendements, vous auriez pu le faire à temps. Nous n'allons donc pas tolérer la moindre de vos tactiques offensantes qui vous fait invoquer la nécessité de retarder les travaux jusqu'à jeudi. Subitement vous vous sentez terriblement pressés d'agir. Si vous aviez été aussi terriblement pressés d'agir il y a 48 heures, vous auriez pu respecter l'échéance et faire les choses en temps voulu. C'est ainsi.

Mme Françoise Boivin: Ce n'est pas du tout cela. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je vous ai mis au défi de me dire que vous ne saviez pas que nous allions faire l'étude article par article aujourd'hui. Le retard n'est pas excusable.

M. Pierre Poilievre: Si vous vouliez faire l'étude article par article aujourd'hui, vous auriez pu le faire à temps.

Mme Françoise Boivin: Je suis d'accord. Ce n'est pas ce que je dis. Ce que je dis c'est que nous le savons tous.

M. Pierre Poilievre: D'accord. Nous sommes tous d'accord. Nous avons un consensus sur quelque chose.

Mme Françoise Boivin: Saviez-vous que nous étions censés faire l'étude article par article?

M. Pierre Poilievre: Non.

[Français]

Le président: S'il vous plaît, je ne veux pas de débat bilatéral à ce sujet.

[Traduction]

M. Pierre Poilievre: Non, nous ne le savions pas, parce qu'on nous avait dit qu'il n'y aurait pas d'étude article par article aujourd'hui.

[Français]

Le président: S'il vous plaît...

[Traduction]

M. Pierre Poilievre: Le greffier vient tout juste de reconnaître que c'est ce qu'il nous avait dit.

[Français]

Le président: S'il vous plaît...

[Traduction]

Le greffier a-t-il eu une conversation avec lui?

M. Pierre Poilievre: Oui.

[Français]

Le président: Arrêtez la conversation à ce sujet, s'il vous plaît.

[Traduction]

Pouvez-vous répondre à M. Vellacott?

Monsieur Vellacott, pourriez-vous écouter, s'il vous plaît?

Le greffier: Dans Marleau et Montpetit, à la page 845, il est dit :

L'avis relatif à la réunion d'organisation d'un comité permanent est envoyé par son greffier conformément aux dispositions du Règlement, qui exigent que le comité se réunisse dans un délai de 10 jours de séance suivant l'adoption du rapport établissant la composition des comités permanents. Les membres du comité doivent être avisés de cette réunion au moins 48 heures d'avance.

Cela concerne l'élection de la présidence, à la réunion d'organisation.

Il est aussi dit :

Ils peuvent ensuite étudier une série de motions administratives, dites motions « de régie interne », afin de faciliter leurs travaux au cours de la session.

M. Maurice Vellacott: Je reconnais que la présidence n'a pas fait parvenir d'avis de convocation. Si vous le soutenez, je dois évidemment le vérifier.

Le président: Il n'y avait pas de président.

M. Maurice Vellacott: C'est juste, c'est justement ce à quoi je veux en venir.

[Français]

Le président: ...s'il vous plaît.

[Traduction]

M. Maurice Vellacott: Pablo, alors vous n'avez pas envoyé d'avis de convocation. Vous êtes élu président; vous occupez ce poste. Nous partons d'ici puis vous pourriez envoyer l'avis de convocation dans deux heures, dans huit heures ou dans 24 heures. Mais vous n'avez fait parvenir aucun avis de convocation; je n'en ai reçu aucun.

Le président: Je ne savais pas si j'allais être élu ou non.

M. Maurice Vellacott: Justement.

Le président: Nous avons un avis qui date de la dernière réunion et selon lequel nous allions nous rencontrer.

M. Maurice Vellacott: Nous changeons les règles du jeu du fait que vous êtes le président, confirmé — et je le comprends bien — mais c'est là où nous en sommes maintenant. Vous n'avez pas fait parvenir d'avis de convocation de la présente réunion ni de la discussion que nous sommes en train d'avoir parce que vous n'étiez pas le président, comme vous le dites. C'est ce que je dis.

[Français]

L'hon. Raymond Simard: Il y a eu un avis de convocation, monsieur le président.

[Traduction]

Nous avons un avis de convocation.

M. Maurice Vellacott: Qui ne concerne que l'élection du président. C'est sur mon ordre du jour.

● (0935)

L'hon. Raymond Simard: Nous décidons des travaux après l'élection du président. C'est le comité qui décide.

M. Maurice Vellacott: Non, il fait parvenir un avis de convocation. Il n'y a pas eu d'avis de convocation.

L'hon. Raymond Simard: Non, il y a un avis de convocation avec l'élection, mais le comité décide des travaux du comité. Nous sommes ici et décidons de ce que nous faisons. Nous débattons du projet de loi S-3 depuis six mois. Ceux qui ne s'en rendent pas compte ont perdu le fil.

Le président: La réunion a été convoquée, et vous en avez tous reçu avis. Ce que nous faisons en ce moment, ce n'est pas convoquer une réunion; celle-ci a été convoquée en bonne et due forme.

L'hon. Raymond Simard: Elle a été convoquée pour l'élection du président, c'est tout.

Le président: On fait ce qu'on veut dans une séance.

M. Maurice Vellacott: Non, il vous faut en fait envoyer un avis de convocation.

Le président: Si on se réunit, c'est parce qu'on a été convoqué.

[Français]

M. Marc Godbout: Je voudrais faire un rappel au Règlement, monsieur le président.

Le greffier a-t-il jugé qu'il était acceptable de voter sur cette motion? Alors, monsieur le président, votons s'il vous plaît. Nous sommes à discuter d'une chose sur laquelle le greffier s'est déjà prononcé.

[Traduction]

M. Guy Lauzon: De huit à onze.

[Français]

Le président: Le greffier s'est prononcé: c'est recevable, la réunion est officiellement en cours et la motion de M. Godin est recevable.

Pourriez-vous relire votre motion, s'il vous plaît?

M. Yvon Godin: Je propose que le comité se réunisse jeudi le 20 octobre 2005 à 8 heures pour commencer l'étude article par article du projet de loi S-3 et que la réunion se poursuive jusqu'à ce que le comité ait achevé l'étude article par article.

[Traduction]

L'hon. Raymond Simard: Qui peut contester cela?

[Français]

Le président: Quels sont ceux qui sont en faveur de cette motion?

[Traduction]

M. Pierre Poilievre: J'ai peut-être mal compris, mais avons-nous voté sur la motion de M. Simard? Il l'a retirée?

L'hon. Raymond Simard: Leur motion passait avant.

M. Gary Goodyear: Cette réunion ne va nulle part; on ne s'y retrouve plus.

[Français]

Le président: M. Godin a présenté sa motion d'abord.

[Traduction]

Nous votons sur la première motion, celle de M. Godin.

[Français]

Monsieur Godin, nous avons compris votre motion et nous sommes passés au vote. Avons-nous fait le compte?

M. Yvon Godin: Nous n'avons pas fait le compte.

Le président: Alors, on reprend le vote.

[Traduction]

M. Maurice Vellacott: J'aimerais invoquer le Règlement.

Le président: À quel sujet?

M. Maurice Vellacott: J'invoque le Règlement pour savoir ce qui se passe. Est-ce que j'ai bien compris nos deux greffiers lorsqu'ils disent que le président peut convoquer une réunion selon son bon plaisir et qu'il n'a même pas à émettre d'avis? Il peut ainsi agir de son propre chef, quand nous ne sommes même pas là, et il n'est même pas obligé d'envoyer un avis écrit ou autre?

Le greffier: Le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. Maurice Vellacott: Sérieusement?

Le greffier: Le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

M. Maurice Vellacott: Alors pourquoi avoir cette absurdité où l'on envoie ces documents tous les jours? À quoi est-ce que cela sert?

Le président: Cela fera peut-être l'objet d'un autre débat.

M. Maurice Vellacott: Non, il ne s'agit pas d'un autre débat; ce que je dis est tout à fait pertinent. Je suis député fédéral depuis huit ans, et c'est la première fois que j'entends dire que le président peut tout simplement décider qu'il y aura une réunion sans même envoyer un ordre du jour.

Le président: La réunion a été convoquée par le biais du document que vous avez reçu au cours de la même réunion.

M. Maurice Vellacott: La réunion a été convoquée pour...

Le président: C'est toujours la même réunion. Ce n'est pas une réunion différente. Est-ce exact?

M. Maurice Vellacott: La réunion est terminée. C'est fini.

Le président: C'est la même réunion.

Nous avons déjà changé d'ordre du jour.

M. Maurice Vellacott: Eh bien, le greffier donne certaines informations, et vous devez vous y conformer.

Nous faisons nos plans et nous organisons notre emploi du temps à partir de ces choses, donc nous ne pouvons pas recevoir ce genre d'information fautive d'un greffier à l'avenir.

Le président: Monsieur Vellacott, je ne suis pas un expert et vous non plus. Aucun d'entre nous ici est un expert. Ils ont leur travail à faire. Ils disent qu'on va faire ceci...

M. Maurice Vellacott: Eh bien, ils ont aussi dit quelque chose l'autre jour qui était manifestement faux et incorrect, et nous l'avons appris quelques jours plus tard.

Le président: Pour le moment, la réponse, c'est que la réunion est légitime.

L'hon. Raymond Simard: Monsieur le président, nous venons de voter sur la motion de M. Godin, et nous avons adopté cette motion portant que nous reprendrons le débat, la discussion sur le projet de loi S-3...

Le président: Jeudi matin...

L'hon. Raymond Simard: ... jeudi matin à 8 heures, et qu'on irait jusqu'à la fin.

● (0940)

M. Maurice Vellacott: Nous n'avions pas fini de voter.

L'hon. Raymond Simard: Oui, nous venons tout juste de voter.

Le président: Non.

L'hon. Raymond Simard: ... et si M. Vellacott conteste le vote, il peut le faire — il ne peut pas le faire aujourd'hui, mais il peut le faire plus tard — mais vous avez décidé en fait que cette motion était recevable. Ça va. Donc c'est fait. Donc en ce qui me concerne, nous allons nous réunir ici à 8 heures...

Le président: Non, nous devons finir de voter.

[Français]

L'hon. Raymond Simard: Alors, finissons le vote.

Le président: Nous avons compté ceux qui sont en faveur. Avez-vous bien compté? Qui sont ceux qui votent contre la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Le comité se réunira à 8 heures jeudi. C'est tout pour aujourd'hui.

[Traduction]

M. Gary Goodyear: Monsieur le président, très rapidement, je veux seulement une clarification.

Si nous venons de décider, à 10 heures moins le quart, de tenir une réunion le jeudi à 8 heures, ça ne fait pas un préavis de 48 heures.

L'hon. Don Boudria: Si.

M. Gary Goodyear: Comment cela? Il reste 46 heures et demie.

L'hon. Don Boudria: Puis-je répondre à cela? Il a tort. Selon la loi parlementaire, ce sera considéré un préavis de 48 heures jusqu'à 18 h 30. Vous pouvez vérifier auprès du Président de la Chambre.

M. Gary Goodyear: Je voulais seulement une clarification.

L'hon. Don Boudria: Ce n'est pas une clarification; c'est de l'obstruction.

Le président: Ça ne fait pas vraiment 48 heures; c'est deux jours avant. D'accord?

M. Gary Goodyear: Merci.

Le président: Merci pour cette merveilleuse réunion. Quel début! La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.